

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
LEARNING CENTRE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE
DU 19 JUIN 2020,**

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la délibération n°2019-10-25-02 du 25 octobre 2019 portant approbation du projet Learning Centre ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA a lancé l'opération immobilière n°857 « construction du Learning Centre » sur le site Kessler. Ce projet fait appel aux fonds de plusieurs collectivités publiques : Clermont Auvergne Métropole, conseil départemental du Puy-de-Dôme, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. L'opération est également éligible aux fonds Feder de l'Union européenne.

Ces différents financements devront, au cours de l'opération, se concrétiser par des demandes de subventions et la signature de conventions.

A ce jour, la Président bénéficie d'une délégation de signature en vertu de la délibération n°2019-10-25-11 pour signer les accords et conventions dans la limite de 500 000 euros HT. Eu égard aux enjeux financiers de l'opération, ce seuil sera insuffisant et ralentira de manière importante l'encaissement des financements extérieurs.

Il est donc proposé aux administrateurs d'accorder une délégation au Président pour signer les demandes de subventions et les conventions de financement en lien avec l'opération.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder délégation au Président pour approuver les demandes de subventions et les conventions relatives au financement de l'opération 857 « construction du Learning centre », dans la limite d'un montant de 5.548.000 € HT par acte et d'un montant cumulé de 18 (dix-huit) millions d'euros.

Membres en exercice : 37
Votes : 24
Pour : 23
Contre : 1
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2020-06-19-16

TRANSMIS AU RECTEUR : 23/06/2020

PUBLIE LE : 23/06/2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*